

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC131

présenté par

Mme Victory, Mme Tolmont, M. Juanico, Mme Manin, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

A la dernière phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« académique »

insérer les mots :

« , à l'exception des pouvoirs hiérarchiques, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à préciser que la délégation de l'autorité académique au directeur d'école n'implique pas un pouvoir hiérarchique de ce dernier sur ses collègues.

Il est important de rappeler que le rôle du directeur n'est pas d'évaluer les équipes pédagogiques, il reste un véritable collègue en charge d'enseignement lui aussi.

Il s'agit donc d'affirmer le caractère non hiérarchique de la nouvelle fonction.